



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	02/08/2022	Membres en exercice :	15
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	22/07/2022	Public :	0

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, A. Buisson, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson, Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque

DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations			
			POUR	CONTRE	Abstention
60/2022	AF	Nomination de le/la Secrétaire de séance : A. Buisson	14	0	0
61/2022	AF	Approbation du Compte rendu de la séance du 28 juin 2022	14	0	0
62/2022	FI	Vote Budget Primitif Lotissement 2022	14	0	0
63/2022	FI	Vote Clôture Budget Lotissement	14	0	0
64/2022	FI	Décision Modificative N°3 Budget Principal suite dissolution SICROF	14	0	0
65/2022	FI	Modification de l'affectation du Résultat Budget Principal suite dissolution SICROF	14	0	0
66/2022	FI	Attribution d'une subvention Exceptionnelle ACO dans le cadre de travaux de confortement de la piste de l'Orgère - 5 000 €	14	0	0
67/2022	FI	Admission en non valeur Budget Principal - 475 €	14	0	0
68/2022	AF	Pourquoi émettre un avis sur l'ENQUETE PUBLIQUE ICPE concernant l'exploitation d'une installation de stockage de matériaux inertes non dangereux et d'une station de transit de produits minéraux sur le dépôt dit des Tierces ?	14	0	0
69/2022	RH	Création de poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	14	0	0
70/2022	RH	Création de poste d'Adjoint Technique - CDD	14	0	0
71/2022	RH	Recrutement CDD poste Secrétaire de Mairie	14	0	0
72/2022	RH	Création de poste d'Adjoint Administratif - CDD	14	0	0
73/2022	RH	Mise à jour du tableau des emplois	14	0	0
74/2022	RH	Nomination Coordonnateur Recensement - C. Margueron	14	0	0
75/2022	FI REVB	Admission en non valeur Budget REVB - 753,58 €	14	0	0
76/2022	FI REVB	Décision modificative N°2 - Ecriture Créances en non valeurs	14	0	0
77/2022	FI EAU	Admission en non valeur Budget Eau - 290,52 €	14	0	0
78/2022	FI EAU	Décision modificative N°1 - Ecriture Créances en non valeurs	14	0	0
79/2022	EAU	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2021	14	0	0

Le procès-verbal de la séance sera publié après approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 02/08/2022

Le maire,

Gilles MARGUERON



AF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC

FI FINANCES
TP TRAVAUX PROJETS

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Secrétaire séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire demande à l'Assemblée de nommer le ou la secrétaire de séance.

Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Alexandra BUISSON secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le deux août deux-mille-vingt-deux
Le Maire,
Gilles Margueron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Approbation compte-rendu de la séance du 28 juin 2022

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal transmis par courrier électronique le 29 juillet 2022,

M. le Maire demande à l'Assemblée d'émettre ses remarques puis d'arrêter le procès-verbal de la séance du 2 août 2022.

Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 2 août 2022,
- **AJOUTE** que sa publication interviendra sous 8 jours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022 – Lotissement Saint Bernard

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Lotissement St Bernard.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget suivant :

- BUDGET LOTISSEMENT M4 :**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	233 514.98	233 514.98
Section d'investissement	424 135.50	424 135.50
Total	657 650.48	657 650.48

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

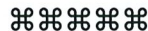
A Villarodin-Bourget, le vingt-huit juin deux-mille-vingt-deux

Le Maire,

Gilles Margueron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : CLOTURE du Budget Lotissement

Vu le budget primitif 2022 du budget principal approuvé par délibération N°28/2022 du 5 avril 2022

Vu le budget primitif 2022 du budget Lotissement voté dans cette même séance,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le décompte financier du Budget annexe Lotissement St Bernard 2022 qui se solde de la manière suivante :

RETOUR AU BUDGET PRINCIPAL	190 620.52
-----------------------------------	-------------------

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la Commune. Cela se traduit par l'encaissement de la participation du budget principal et par le versement de l'excédent au budget principal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE LES OPERATIONS SUIVANTES	Budget Principal	Budget Lotissement
- la participation du budget principal pour combler le déficit de fonctionnement :	- 233 514.98	+233 514.98
- Reversement de l'Excédent d'investissement au budget principal :	+424 135.50	-424 135.50
- DECIDE de clôturer le Budget Annexe Lotissement au 02/08/2022 et donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le	
Transmis au Contrôle de légalité le	
Notifié à l'intéressé le	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

Berster
Levraut

ID : 073-217303221-20220802-D_80_2022-DE

73322 COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUN

Code INSEE

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

D 84/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 14
VOTES : Contre 0 Pour 14
Date de convocation : 22/07/2022

L'an deux-mille vingt-deux, le deux août, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Margueron Gilles, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SICROF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		12 785,23 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 785,23 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				12 785,23 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				12 785,23 €
Total		12 785,23 €		12 785,23 €
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	2 643,25 €			
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	2 643,25 €			
R 1068 : Excédents de fonctionnement			2 643,25 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			2 643,25 €	
Total	2 643,25 €		2 643,25 €	
Total Général		10 141,98 €		10 141,98 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA, Secrétaire de Séance

MARGUERON GILLES, Maire

Certifié exécutoire par M. Margueron Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/08/2022 et de la publication le 22/08/2022.

A Villarodin-Bourget, le 02/08/2022.

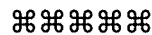
ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Modification des montants d'affectation du Résultat - Budget Principal

Vu l'arrêté préfectoral N°AP31-12-21 SICROF portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Routier du Freney (SICROF),

Vu la délibération N°15/2022 du 9 mars 2022 portant affectation du résultat au compte 1068,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal approuvé par délibération N°28/2022 du 5 avril 2022

Sur les conseils de Mme Forget, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Trésorerie de Modane,

M. le Maire rappelle que le SICROF a été dissous par arrêté préfectoral du 31 décembre 2021.

Les opérations de réintégration de l'actif et du passif du SICROF dans la comptabilité de chaque commune ont été comptabilisées conformément à l'arrêté préfectoral. Ces opérations sont non-budgétaires (aucun titre ni mandat à émettre).

En revanche, les résultats reportés (de fonctionnement et/ou d'investissement) des sept communes concernées sont impactés par ces écritures. Dès lors, la Commune doit prendre une décision modificative pour ajuster les prévisions budgétaires en ce qui concerne les reports, ainsi que l'affectation du résultat.

En ce qui concerne la commune de Villarodin-Bourget, en 2021, le solde des restes à réaliser était de - 1.353.752,00 € (4.885.752,00 en dépenses et 3.532.000,00 en recettes)

Avant intégration des résultats du SICROF, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établissait à - 130.083,84 € et celui de la section de fonctionnement à + 2.264.983,11 €.

Le besoin de financement était de 1.483.835,84 € (= 1.353.752,00 + 130.083,84). Il s'agit de la somme minimale à affecter au 1068. Le conseil avait choisi d'affecter au 1068 cette somme de 1.483.835,84 €. Les prévisions budgétaires au budget primitif étaient donc les suivantes :

Section d'investissement - Dépenses : 001 : 130.083,84 €

Section d'investissement - Recettes : 1068 : 1.483.835,84 €

Section de fonctionnement - Recettes : 002 : 781.147,27 € (= 2.264.983,11 - 1.483.835,84)

Compte tenu de l'arrêté de dissolution du SICROF, et après intégration des résultats du SICROF, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit à - 127.440,59 € et celui de la section de fonctionnement à + 2.275.125,09 €.

Le besoin de financement est donc de 1.481.192,59 € (= 1.353.752,00 + 127.440,59). Il s'agit de la somme minimale à affecter au compte R-1068 ; si le conseil choisit d'affecter au 1068 la somme de 1.481.192,59 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Annule** la délibération susvisée,

- **Décide** d'affecter le résultat suivant :

Section d'investissement - Dépenses : 001 : 127.440,59 €

Section d'investissement - Recettes : 1068 : 1.481.192,59 €

Section de fonctionnement - Recettes : 002 : 793.932,50 € (= 2.275.125,09 - 1.481.192,59)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le	
Transmis au Contrôle de légalité le	
Notifié à l'intéressé le	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Attribution Subvention Exceptionnelle Association ACO

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux formulée par les membres de l'Association des Chalets de l'Orgère au sujet de la piste forestière de l'Orgère,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 Autres charges de gestion courante,

M. le Maire demande à l'Assemblée de voter un montant à allouer à cette association qui souhaite remettre en état la piste forestière dite de L'Orgère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'Association pour l'entretien de cette piste ;
- **AUTORISE** l'Association à entreprendre des travaux sur la piste forestière appartenant au domaine privé de la Commune après information sur type de travaux et période à M. le Maire.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Créances à admettre en non valeurs sur l'exercice 2020 – Budget Principal

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Modane a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2020 :
Budget Principal : 475.00 €

TOTAL : 475.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- **Précise** que les montants sont inscrits en dépenses au budget primitif 2022 ;
- **Habilite** M. le Maire à signer les documents correspondant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au
registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix avril deux mille dix neuf

Le Maire,

Gilles Margueron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson

Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE concernant l'exploitation d'une installation de stockage de matériaux inertes non dangereux et d'une station de transit de produits minéraux sur le dépôt dit des Tierces

Considérant que les avis et alertes de la Commune de Villarodin-Bourget ne sont jamais pris en considération sur les enquêtes publiques liées au projet Lyon Turin Ferroviaire,

Considérant que les nuisances subies par la Commune, tous les habitants n'existent pas,

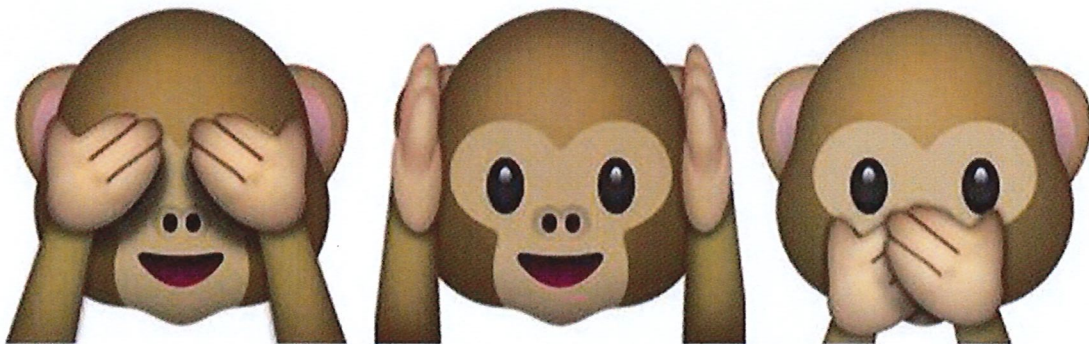
Considérant que ce GRAND CHANTIER durera plus de 15 ans mais que s'agissant de travaux les procédures sont toujours couvertes par la LOI pour travaux donc **temporaires**,

Vu le ras-le-bol et l'impuissance de la municipalité face à ce gigantesque chantier,

Vu le dossier d'enquête publique de plus de 200 pages disponible en ligne et en mairie, transmis à l'Assemblée avant la séance, et que personne ne comprend ;

M. le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur cette enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :



- FAIT COMME TOUT LE MONDE !!

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite de M. Buisson Hervé et qu'il faut pourvoir à son remplacement. Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, la création des emplois de la collectivité relève de l'organe délibérant.

Au vu des candidatures reçues, il propose donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2022 ;
- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31/08/2022 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
 - * Cadre d'emplois : adjoints techniques
 - Grade : adjoints principal 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
 - * Grade : adjoints principal 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **CHARGE** M. le Maire et le Trésorier Principal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le	
Transmis au Contrôle de légalité le	
Notifié à l'intéressé le	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Poste Adjoint technique – Vacance d'emploi recrutement en contrat à durée déterminée

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le code général de la fonction publique prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12).

Vu la déclaration N° V073220600680594001 de vacance d'emploi visée en Préfecture le 27/06/2022,
Vu les candidatures reçues et l'absence de fonctionnaires remplissant les objectifs du poste,

Conformément à **article L.332-14**, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter un contractuel pour vacance temporaire d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de recruter un contractuel pour une durée d'un an sur le poste d'Adjoint Technique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



Mis en ligne le	
Transmis au Contrôle de légalité le	
Notifié à l'intéressé le	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Poste Secrétaire de Mairie – Responsable des Services

Vu le code général de la fonction publique prévoyant les possibilités de recours à des agents contractuels (articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12).

Vu la déclaration N° V073220600680649001 de vacance d'emploi visée en Préfecture le 27/06/2022,

Vu les candidatures reçues et l'absence de fonctionnaires remplissant les objectifs du poste,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° et 3° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. C'est le cas sur ce recrutement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

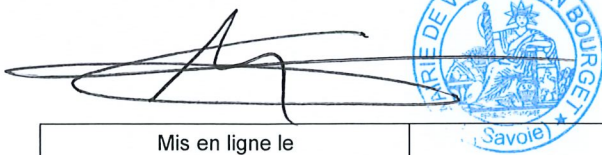
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie responsable des Services à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

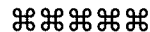
Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le



ID : 073-217303221-20220802-D_71_2022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Poste Adjoint Administratif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'Assistance Administrative des postes existants, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} novembre, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratif, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire administratif ;
- Agent chargé de la saisie comptable
- Agent administratif et comptable polyvalent

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Adjoint Administratif selon ancienneté retenue et expérience dans la grille d'Adjoint Administratif.

Le régime indemnitaire sera également fixé en fonction de l'expérience de la personne retenue en application de la délibération N58/2016 du 28 novembre 2016.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35ème.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012 compte 6413.

Article 4 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



Mis en ligne le	
Transmis au Contrôle de légalité le	
Notifié à l'intéressé le	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Mise à jour Tableau des emplois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU les délibérations récentes modifiant et créant les emplois de la collectivité,




M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour du tableau des emplois joint à la présente et présentée en séance.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET						
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	EMPLOIS		
				Créés	Pourvus	VACANCE
Service Administratif						
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1	CDD
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	55/2017	1	1	CB
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1	CM
	Adjoint administratif	28	73/2022	1	0	VACANT
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0	VACANT
Service Technique						
Poste chargée de projet	CDD	28	100/2021	1	1	FT
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0	VACANT
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	0	VACANT
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	1	CL
	Adjoint technique 1ère classe	35	76/2021	1	0	VACANT
Chef d'équipe/technicien	Adjoint technique	35	69/2018	1	1	SP
	Adjoints techniques multigrades	35	34/2013	2	2	JM+CDD
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	1	2	NT/KP
Service Police Municipale						
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0	VACANT
				15	10	

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

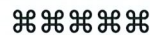
Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303221-20220802-D_73_2022-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Nomination Coordonnateur du Recensement 2023

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

M. le Maire explique à l'Assemblée que le recensement de la population est obligatoire tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants et que ce dernier se déroulera du **19 janvier au 18 février 2023**.

Pour suivre les opérations de recensement, recruter les agents recenseurs et la saisie des opérations, il convient de nommer un coordonnateur.

M. le Maire propose de nommer Céline Margueron, Adjoint administratif principal 2ème classe sur cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à nommer par voie d'arrêté Mme Margueron au poste de Coordonnateur du recensement 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la rémunération de cette mission ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Créances à admettre en non valeurs sur l'exercice 2015, 2016, 2018, 2020 – Budget Régie d'Electricité

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Modane a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2015 :
Budget EAU : 244.17 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2016 :
Budget EAU : 390.56 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2018 :
Budget EAU : 92.58 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2020 :
Budget EAU : 26.27 €

TOTAL : 753.58 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- **Précise** que les montants sont inscrits en dépenses au budget primitif 2022 ;
- **Habilite** M. le Maire à signer les documents correspondant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix août deux mille dix neuf

Le Maire,
Gilles Margueron



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 073-217303221-20220802-D_75_2022-DE

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022



D
2022-DE

ON HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté en date du 10/05/2022

07310 TRES. MODANE

02311 - REGIE ELECTRIQUE VILLARODIN-BO

Exercice 2022

N° de la liste 5594931732

Les présentes pour un total de

753,58

Catégories et natures juridiques de débiteurs

Personne physique - Particulier

5 Pièces pour 610,53

Personne morale de droit privé - Société

2 Pièces pour 143,05

Catégories de produits

ELECTRICITE

5 Pièces pour 509,41

Motifs de présentation

Combinaison infructueuse d actes

6 Pièces pour 727,31

RAR inférieur seuil poursuite

1 Pièces pour 26,27

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100

5 Pièces pour 261,9

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000

2 Pièces pour 491,68

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

0 Pièces pour 0

Supérieur ou égal à 5000

0 Pièces pour 0

Exercice de P.E.C

2015 2 Pièces pour 244,17

2016 2 Pièces pour 390,56

2018 1 Pièces pour 47,22

2019 1 Pièces pour 45,36

2020 1 Pièces pour 26,27

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303221-20220802-D_75_2022-DE



Nature Juridique	Exercice	pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à		Observations
					recouvrer	Motif de la présentation	
Particulier	2015		R-36-15001303	BEAUVOIS Jerome	171,41	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016		R-24-16000055	BEAUVOIS Jerome	320,27	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2016		R-24-16001167	SCI PARIS NORMA	70,29	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2015		R-36-15002369	SCI PARIS NORMA	72,76	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2018		R-470-11000894	MARQUIS Cecile	45,36	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2018		R-78-11900018	MARQUIS Cecile	47,22	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2020		R-50-11032678	BENARD Xavier	26,27	RAR inférieur seuil poursuite	

TOTAL

753,58

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303221-20220802-D_76_2022-DE

Berger
Levrault

73697

RE de Villarodin Bourget - Budget Régie d'Electricité

Code INSEE

Régie d'Electricité

D 76/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 03

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	22/07/2022		

L'an deux mille vingt deux, le 02 août, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire.

Objet : Décision modificative N° 3 tous les membres en exercice
à l'exception de Mme Legendre-Tonelli Francesca (procuration à Buisson Bruno) ; M. Godfroy Arthur (procuration Margueron Gilles) ; M. Rusque Daniel, absent

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6261 : frais d'affranchissement	260.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	260.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		260.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		260.00 €		
Total	260.00 €	260.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/08/2022 et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 02/08/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



REGIE ELECTRICITE
de Villarodin-Bourget

245 rue Saint Pierre

73500 VILLARODIN-BOURGET

Tél. 04 79 05 14 34 - Fax 04 79 05 23 63

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Objet : Créances à admettre en non valeurs sur l'exercice 2015, 2016, 2020 – Budget Eau

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Modane a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2015 :
Budget EAU : 137.73 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2016 :
Budget EAU : 132.38 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées en 2022 pour les exercices 2020 :
Budget EAU : 20.41 €

TOTAL : 290.52 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;
- **Précise** que les montants sont inscrits en dépenses au budget primitif 2022 ;
- **Habilite** M. le Maire à signer les documents correspondant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix avril deux mille dix neuf

Le Maire,
Gilles Margueron



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 073-217303221-20220802-D_77_2022-DE



 ID : 073-217303221-20220802-D_77_2022-DE

JEAN HELIOS

Personne physique

à la date du 09/05/2022

ETRES. MODANE

EAU ASST VILLARODIN-BOURGGET

Exercice 2022

de la liste 5600130132

présentes pour un total de

290,52

Catégories et natures juridiques de débiteurs Personne physique - Particulier

11 Pièces pour 290,52

Catégories de produits

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC

1 Pièces pour 0,45

REDEVANCE POUR POLLUTION D ORIGINE DOMESTIQUE

1 Pièces pour 0,81

REDEVANCES ET VENTES D'EAU

1 Pièces pour 19,15

Motifs de présentation

Combinaison infructueuse d actes

8 Pièces pour 270,11

RAR inférieur seuil poursuite

3 Pièces pour 20,41

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100

11 Pièces pour 290,52

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000

0 Pièces pour 0

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

0 Pièces pour 0

Supérieur ou égal à 5000

0 Pièces pour 0

Exercice de P.E.C

2015 5 Pièces pour 137,73

2016 3 Pièces pour 132,38

2020 3 Pièces pour 20,41

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022



Affiché le
ID : 073-217303221-20220802-D_77_2022-DE

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2016	R-16-16000077	BEAUVOIS Jerome	5,78	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	R-13-15000534	BEAUVOIS Jerome	7,14	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	R-13-15000534	BEAUVOIS Jerome	11,87	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	R-13-15000534	BEAUVOIS Jerome	16,01	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	R-16-16000077	BEAUVOIS Jerome	32,98	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	R-39-15000016	BEAUVOIS Jerome	36,71	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	R-39-15000016	BEAUVOIS Jerome	66	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	R-16-16000077	BEAUVOIS Jerome	93,62	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2020	R-4-20000579	BENARD Xavier	0,45	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2020	R-4-20000579	BENARD Xavier	0,81	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2020	R-4-20000579	BENARD Xavier	19,15	RAR inférieur seuil poursuite	
		TOTAL		290,52		

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

ID : 073-217303221-20220802-D_78_2022-DE

Berger
Levrault

73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET EA

Code INSEE

Eau / Assainissement

D 78 / 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	22/07/2022		

L'an deux mille vingt-deux, le deux aout, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Margueron Gilles, Maire.

Objet : Décision modificative N°1 tous les membres en exercice à l'exception de Mme Legendre-Tonelli Francesca (procuration à Buisson Bruno) ; M. Godfroy Arthur (procuration Margueron Gilles) ; M. Rusque Daniel, absent

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	300.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		300.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		300.00 €		
Total	300.00 €	300.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. Margueron Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 02 août 2022

Le deux août deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22/07/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson
Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT : Daniel Rusque,

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable saisi sur SISPEA
- **ADOpte le plan d'action présenté en séance et joint à la présente**
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

Mis en ligne le		La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Transmis au Contrôle de légalité le		
Notifié à l'intéressé le		